

COMPTE RENDU

Délibération D 2019_1_2 : Budget 2019: ouverture de crédits par anticipation.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des dépenses urgentes doivent être payées avant le vote du budget 2019.

Afin de pouvoir régler ces factures avant le vote du budget, il convient d'ouvrir des opérations budgétaires en section d'investissement.

Madame le Maire précise que ces dépenses représentent moins de 25 % des prévisions 2018, hors compte 16, et indique qu'elles seront reprises au budget primitif 2019.

Elle propose d'ouvrir les opérations suivantes:

- Opération 283 - Compte 21578: Elagueuse: 130.00 €
- Opération 293 - Compte 2313: Travaux cimetièrre: 2 410.00 €
- Opération 294 - Compte 2313: Travaux logement La Poste: 3 960.00 €
- Opération 295 - Compte 2313: Travaux logement au-dessus salle des mariages: 1 384.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2019 pour le budget général, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Délibération D 2019_1_1 : Indemnité de fonction du Maire et des adjoints.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,
Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que la commune compte 539 habitants au 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents:

Article 1: A compter du 1er/1/2019, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants:

- Maire: 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er Adjoint: 8, 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème Adjoint: 8, 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2: L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3: Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4: Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme:
En mairie le 21/01/2019

Questions diverses:

- Terrasse de l'auberge de condé sur la place de la Poste: Monsieur Guillaume GUEROULT, l'un des gérants du restaurant est présent. Il explique que les panneaux de bois ont été édifiés pour sécuriser les usagers de la terrasse. L'architecte des bâtiments de France préconise de remplacer ces panneaux de bois par des jardinières plus esthétiques. Monsieur GUEROULT s'engage à contacter l'architecte des bâtiments de France pour régler cette affaire. Un délai est laissé au gérant.

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Grand Cognac: Grand Cognac proposait de refaire les sanitaires de l'école, de mettre en place une signalétique et d'élargir les portes afin d'être aux normes avec l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites. Les élus décident de ne pas passer cette convention car cela ne sert à rien de commencer des travaux qui vont devoir être refaits plus tard avec la mise en place de l'assainissement collectif. Comme ces travaux sont à la charge de Grand Cognac, ils devraient être pris en compte dans l'attribution de compensation.

- Budget: Certaines voies vont être entretenues, deux abris-bus vont être installés, l'orangerie va être restaurée par le chantier d'insertion de Grand Cognac, quelques fenêtres vont être remplacées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
Affiché le

Le Maire,
Nicole ROY

